



LES DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Pour que votre demande soit instruite, vous devrez fournir des pièces justifiant de la sincérité et de l'exactitude de votre déclaration et permettant de vérifier que vous remplissez les conditions d'accès au logement social.

• **ETAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE**

Veillez fournir les copies intégrales des pièces suivantes pour le demandeur, le conjoint ou le co-titulaire et toutes les personnes fiscalement à charge :

- Si vous êtes mariés ou si vous avez des enfants :
 - Le livret de famille (père, mère et enfant)
- Si vous êtes pacsés :
 - Le certificat de PACS.
- Si vous êtes français :
 - La carte d'identité recto-verso.
- Si vous êtes étranger :
 - La carte de séjour ou le récépissé de demande.
- Courrier explicatif de votre situation
- Le cas échéant : l'autorisation de résidence séparée ou le jugement de séparation ou l'ordonnance de non conciliation ou le jugement de divorce.
- Le cas échéant : l'attestation de grossesse.
- Le cas échéant : le jugement de Tutelle ou de Curatelle.

• **JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES**

- Le dernier et avant-dernier avis d'imposition sur les revenus.
- La notification des prestations CAF : allocations familiales, RSA, AAH, PAJE, ASF, APL...
- Le justificatif de pension alimentaire.
- Le justificatif de pension d'invalidité.
- Pour les salariés :
 - Le contrat de travail ou une attestation de l'employeur.
 - Les 3 derniers bulletins de salaire ou indemnités journalières Sécurité Sociale.
- Pour les artisans, commerçants ou indépendants :
 - L'inscription au registre du commerce ou répertoire des métiers.
 - L'attestation comptable précisant le montant des ressources mensuelles.
 - Le cas échéant, le dernier bilan d'activité.
- Pour les enfants scolarisés, les étudiants et les apprentis :
 - Le certificat de scolarité pour les plus de 16 ans ou la carte d'étudiant.
 - Le justificatif de bourse pour les étudiants
 - Le contrat de travail et les 3 derniers bulletins de salaire pour les étudiants salariés et les apprentis.
- Pour les retraités :
 - Le justificatif des retraites : principales - complémentaires – pension de réversion.
- Pour les chômeurs :
 - La notification d'ouverture ou de refus des droits à Pôle emploi.
 - Les 3 derniers avis de paiement.

• **LOGEMENT ACTUEL**

- Si vous êtes locataire :
 - L'attestation du propriétaire précisant que vous êtes à jour des loyers et charges.
 - La dernière quittance de loyer.
- Si vous êtes hébergé :
 - L'attestation de la structure d'hébergement qui vous loge ou une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge.
 - Situation avant hébergement
- Si vous êtes propriétaire :
 - L'attestation du ou des organismes prêteurs précisant que vous êtes à jour des remboursements.
 - Le compromis de vente.